

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs 2023/2024 des accueils périscolaires et extrascolaires

Il s'agit de proposer les tarifs applicables à compter du 1^e septembre 2023 pour les accueils périscolaires et extra scolaires et la modification du règlement administratif et financier des accueils périscolaires et de la restauration dans les écoles publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de maintenir les tarifs en vigueur pour les accueils périscolaires et extra scolaires (pas d'augmentation par rapport aux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2022) tel qu'il est précisé ci-dessous ;
- 2 - d'adopter le nouveau règlement administratif et financier des accueils périscolaires et de la restauration dans les écoles publiques dont les évolutions sont présentées ci-dessous.

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires : applicables au 1er septembre 2023

Tranche	Accueils périscolaires (garderies)		Restaurant scolaire	
	Tarif journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin	Repas (élèves souscrivant un abonnement)	Encadrement (enfants devant suivre un régime alimentaire)
1	0,20 €	0,10 €	0,50 €	0,00 €
2	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €
3	0,66 €	0,44 €	1,38 €	0,22 €
4	1,14 €	0,57 €	1,91 €	0,37 €
5	1,79 €	0,68 €	2,46 €	0,47 €
6	2,33 €	0,84 €	3,07 €	0,64 €
7	2,43 €	1,00 €	3,58 €	0,74 €
8	2,71 €	1,22 €	3,97 €	0,87 €
9	2,87 €	1,46 €	4,27 €	0,97 €

10	2,98 €	1,65 €	4,52 €	0,97 €
11	3,37 €	1,96 €	4,77 €	0,97 €
Non Quimpérois	4,05 €	2,23 €	5,28 €	1,21 €
Assistants familiaux	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €

Accueils de loisirs				
Tranche	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec panier repas (enfant devant suivre un régime alimentaire) ou sans repas	Camps
1	3,40 €	1,48 €	2,72 €	7,41 €
2	7,31 €	3,36 €	5,85 €	15,30 €
3	8,28 €	3,74 €	6,62 €	16,94 €
4	9,15 €	4,24 €	7,32 €	18,18 €
5	10,72 €	4,95 €	8,57 €	19,19 €
6	12,57 €	5,23 €	10,06 €	22,52 €
7	15,29 €	5,57 €	12,23 €	26,21 €
8	16,06 €	6,08 €	12,85 €	27,45 €
9	17,87 €	6,75 €	14,29 €	30,57 €
10	20,80 €	7,96 €	16,64 €	35,29 €
11	27,31 €	10,68 €	21,85 €	46,75 €
Non Quimpérois	30,03 €	14,48 €	24,02 €	54,54 €
Assistants familiaux	7,31 €	3,36 €	5,85 €	15,30 €

Tarifs	
Ticket repas enfant Quimpérois	4,97 €
Ticket repas enfant non Quimpérois	5,83 €
Ticket adultes Enseignants	7,31 €
Ticket adultes Repas occasionnels	7,31 €
Correspondants ou visites scolaires Enfants	4,97 €
Correspondants ou visites scolaires Adultes (avec ticket)	5,83 €

Tranche	Quotients familiaux CAF* QUIMPEROIS			
1	Quotient familial < ou = à		409	
2	Quotient familial de	410	à	492
3	Quotient familial de	493	à	575
4	Quotient familial de	576	à	673
5	Quotient familial de	674	à	760

6	Quotient familial de	761	à	877
7	Quotient familial de	878	à	1 061
8	Quotient familial de	1 062	à	1 411
9	Quotient familial de	1 412	à	1 704
10	Quotient familial de	1 705	à	2 561
11	Quotient familial ≥ à	2 562		
	NON QUIMPEROIS			
	Assistants familiaux			

* Calcul du quotient familial si non allocataire de la CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus de la famille}}{(\text{Nombre de parts} \times 12)}$$

Le revenu de la famille est composé du montant total des revenus sans abattement et des prestations familiales, y compris allocations logement. Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus de la famille

Le calcul des parts est le suivant : pour un couple ou une personne isolée : 2 parts ; pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : 1/2 part; pour le deuxième enfant : 1/2 part; pour le troisième enfant : 1 part; par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part

Modification du règlement administratif et financier des accueils périscolaires et de la restauration dans les écoles publiques

Thématiques	Ancien règlement	Nouveau règlement	Observations
Délai annulation réservation à la cantine	8 jours	48 heures	Plus de souplesse pour les familles Pour le service, une meilleure gestion des familles en planning variable
Absence sans motif	Le 1er repas facturé à chaque absence	Aucun repas facturé si respect du délai d'annulation	Moins pénalisant pour les familles
Absence pour raison médicale	Le 1er repas facturé à chaque absence	Aucun repas facturé sur présentation d'un certificat médical ou équivalent	Cohérence avec le règlement de l'accueil de loisirs
Contestation / erreur de facturation	Pas de délai	Délai fixé à 4 mois à partir de la fréquentation	Pour le service, une meilleure gestion des réclamations
Acceptation du règlement	Signature de l'abonnement restauration vaut acceptation du règlement	Inscription aux activités vaut acceptation du règlement	Simplification des procédures
Suppression de l'annexe 2	-	-	Informations redondantes